

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 14 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 14 février, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, M. Jérôme ALLAIRE Adjoints, M. Laurent BENOIT, Mme Alice BRUNEAU, M. Christophe BOIVIN, Mme Fabienne DEVINAT, Mme Amanda LEPAGE, M. Christophe CHARLES, Mme Sandrine GAUTIER, Mme Sylvie MAYOTE

Excusés : M. David BURON, M. Alain CREN, Mme Karine PARIS, Mme Sandrine MAGNYE (pouvoir Mme Sandrine GAUTIER)

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : Mme Valérie DENEUX

Date de convocation : le 9 février 2018

Il présente le procès-verbal du Conseil municipal du 10 janvier 2018, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Voirie-eau/assainissement-environnement espaces verts

1. Convention d'occupation du domaine public à titre gratuit : aménagement des arrêts bus
- Patrimoine**
2. Convention de rétrocession entre les propriétaires de la parcelle AC 112 et la commune
3. Convention CAUE pour une réflexion urbaine, architecturale et paysagère sur le centre bourg
4. Demande d'une participation de Laval agglomération au titre de la convention CAUE

Ressources humaines et finances

5. Présentation du compte administratif et du compte de gestion 2017
6. Vote des subventions 2018 aux associations et des écoles publiques
7. Vote de la subvention OGEF 2017-2018
8. Vote subvention pour la classe transplantée 2017-2018
9. Création du budget lotissement Le Clos des Rochettes
10. Vente du terrain de la commune au budget lotissement
11. Avance du budget commune 2018 au budget lotissement 2018
12. Vote du budget 2018 du lotissement
13. Demande de subvention au titre d' « Actions cœur de ville »
14. Convention renouvellement marché UGAP vague pour acheminement gaz
15. Ouverture de crédit n°2

Vie scolaire

Enfance-jeunesse

16. Tarifs sortie vacances de février

Acteurs de la vie locale

Installation d'un lieu d'accueil pour jeunes en difficulté

Questions diverses

Synthèse de l'activité du SDIS sur la commune pour 2017

I-Voirie (commission du 1^{er} février 2018)

1-Réflexion sur l'abri bus "Bel Air"

Les riverains font remonter que le passage piéton de l'abri bus de « Bel Air » n'est pas éclairé. La commission souhaite tester l'installation d'une lampe plus puissante sur le lampadaire situé à proximité.

Au retour de cette expérience d'autres options pourront être envisagées le cas échéant, conjointement au projet d'aménagement de la voie piétonne.

2-Réflexion liaison piétonne Bel Air- Le Grand Chemin

La commission est en attente de l'offre de « Mayenne ingénierie » pour l'étude d'une création de voie piétonne « Bel Air - Le Grand Chemin ».

Estimations à 25 000€ de voie + 7 000€ d'éclairage.

La question de la création d'une zone de stationnement sous l'abri bus réalisée en régie est en réflexion (voir si compatible avec départementale et choix des orientations de la voie piétonne).

Dès réception des éléments, le dossier sera étudié en Commission

3-Réflexion sur piste cyclable rue de la Bouletière

Suite au constat des riverains empruntant la rue de la Bouletière en sens interdit, une demande est faite pour la création d'une piste cyclable rue de la Bouletière.

La commission souhaite consulter l'avis de la sécurité routière. En effet, l'arrivée sur le carrefour de la piste cyclable nous semble dangereuse.

4-Aménagement Adap crédit agricole

La réalisation d'un plan incliné et d'un aménagement paysagé a été chiffrée à 2 526€ TTC.

La commission souhaite temporiser ce dossier. Il nous semble plus adapté de connaître la destination finale du bâtiment avant la réalisation des travaux.

5-Stationnement voie publique.

Le stationnement sur les trottoirs du lotissement de la Croix empêche le passage des piétons, poussettes et fauteuils.

La commission propose de retenir quelques rues du lotissement pour un marquage au sol de places de parking enjambant le caniveau, suite à une demande des riverains.

Le point positif supplémentaire pourrait être de voir la vitesse réduire sur les voies en test.

Le Conseil valide pour l'essai, le coût l'achat de peinture pour environ 2000 € TTC

6-Point sur Budget 2018

Un tour d'horizon des projets 2018 a été réalisé.

Ils seront présentés au Conseil lors des travaux à venir sur le budget communal.

Pas de question diverse

N°08/14/02/2018 - Objet : Convention avec Laval agglomération portant sur l'occupation du domaine public à titre gratuit relative à l'aménagement des arrêts de bus

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Voirie présente une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit relative à l'aménagement des arrêts de bus proposée par Laval agglomération.

Celle-ci a pour but d'autoriser l'EPCI à occuper le domaine public, à réaliser les travaux d'aménagement des arrêts de bus sur le territoire de la commune d'Entrammes, à en fixer la nature, les conditions de réalisation et d'entretien.

Laval Agglomération prendra en charge le remplacement, et les réparations rendues nécessaires par des dégradations du mobilier (mobilier arrêts bus, abribus, poteaux et corbeilles à déchets) dont les vitres cassées. L'entretien du mobilier sera assuré par Laval Agglomération.

En cas de vitre cassée, le nettoyage du lieu sera assuré par la Commune et le remplacement de la vitre par Laval Agglomération.

Le nettoyage des abords des arrêts sera assuré par la commune ainsi que le vidage des corbeilles.

Voici la liste des 10 arrêts concernés : Salle des fêtes, Plan d'eau, Greffier, Bel Air, Chapeliers, Salle Omnisports, Riblay, St Joseph des Champs, Montauciel et Domaine.

Laval Agglomération sera responsable, de l'entretien des mobiliers, de l'exploitation ou de l'utilisation du terrain.

Laval Agglomération fera sienne le respect des règles applicables à la réalisation des travaux sur la dépendance du domaine public de la Commune et notamment celles relatives à la coordination sécurité, prévention, protection de la santé (livre V 4ème partie du code du travail).

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature par Laval Agglomération et de la Commune sur une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 11 années.

Valérie Deneux se retire du vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

II-Patrimoine (commission du 30 janvier 2018)

1 - Acquisitions foncières :

*PLUI indique pour Entrammes, jusqu'à 2030, un besoin de 228 logements en extension, à raison de 16 logements à l'hectare, ceci nécessite une surface de 14,3 ha.

*PLH prévoit pour Entrammes pour la période 2019-2024 108 logements et pour la période 2025-2030 108 logements, soit un besoin de 13,5 ha. Ce qui représente une moyenne de 18 logements annuels.

*A partir de ces objectifs, une prospection foncière a été étudiée, à ce jour :

Total = 154750 m² brut

97500 m² environ

Zone urbanisable

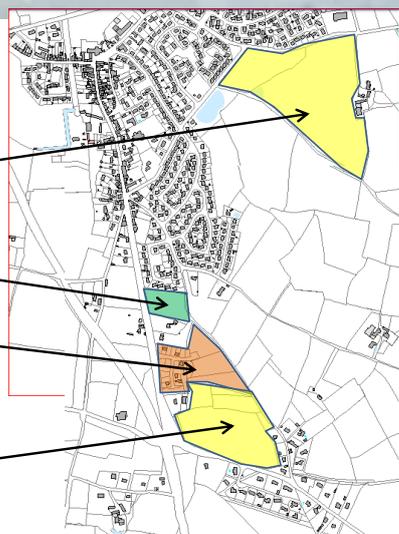
Lotissement communal
Le clos des Rochettes

Le Grand Chemin Tranches 1 à 3

Tranche 3 = 7250 m²

Zone urbanisable

50000 m² environ



Le vote sera réalisé lors du prochain Conseil pour passer des conventions avec les propriétaires.

2-Centre bourg :

*Acquisition terrain 134 rue de l'Anjou : Le bornage a été réalisé, reste la convention avec les propriétaires à signer:

Mise à disposition du terrain, en l'état, jusqu'à concrétisation d'un projet.

Lors de la réalisation, la commune prendra en charge la mise en place d'une clôture pleine, préciser dans la convention le type de clôture et sous réserve de conformité à la réglementation.

N°09/2018 - Objet : Convention entre la commune et les propriétaires portant rétrocession de la parcelle AC 251 à la commune

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé aux conseillers que cette parcelle AC 112 avant bornage, située au 134 rue d'Anjou a fait l'objet d'une préemption communale pour accéder au terrain récemment acquis, permettant de désenclaver l'accès au château et de densifier le centre bourg dans le cadre du projet de réhabilitation du centre-bourg. La commune a trouvé un accord avec les acquéreurs et a renoncé à son droit de préemption. Les acquéreurs ont pu acheter à la condition de céder une partie de la parcelle intéressant la commune pour mener à bien son projet de réhabilitation du centre-bourg. A présent, le Conseil doit se prononcer pour signer une convention, sur les conditions de rétrocession avec les nouveaux propriétaires.

En effet, la partie rétrocédée (une partie de la parcelle AC 112) correspond, après bornage, à la parcelle AC n°251 d'une surface de 494 m².

Il est proposé de convenir que :

-les frais de bornage de la parcelle AC n°251 sont à la charge de la commune

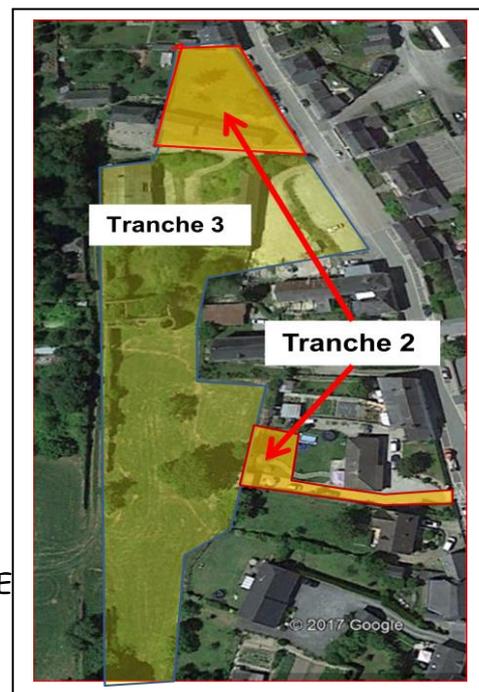
-la mise à disposition aux vendeurs de façon précaire et à titre de gracieux, le temps que les travaux soient planifiés

- de fixer un délai de prévenance raisonnable, de 2 mois, pour mettre fin à la disposition à titre gratuit
 - à charge des vendeurs d'en informer de façon claire par écrit leur éventuel locataire
 - l'aménagement de la parcelle AC 251 sera réalisée par la commune ou son aménageur pour créer un accès sur la rue d'Anjou
 - la pose, en limite de propriété, d'une clôture pleine de 2 mètres de haut (type minéral ou autre), la couleur restant à définir, en accord avec la réglementation en vigueur, sera réalisée au préalable.
 - toute construction implantée en limite de propriété sur la parcelle AC 251, ne devra pas avoir d'ouverture donnant directement sur la parcelle AC 250
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention dans les termes mentionnés ci-dessus et l'acte de vente afférent

*Demande de riverains pour acquérir 2 à 300 m² dans l'espace acquis par la commune dans le centre bourg, la commission souhaite réduire cette surface, une proposition de prix va être faite. La présentation sera faite en conseil, pour validation, lorsque qu'un accord de principe sera trouvé

***Tranche 2**

Permis de démolir accordé pour le bâtiment



Pour l'ensemble de la zone, proposition d'engager une étude CAUE

N° 10/2018 - Objet : Convention avec le CAUE pour une réflexion menée sur le centre bourg, à proximité de l'ancienne mairie et du château

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Patrimoine présente la convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Il s'agit d'apporter une réflexion urbaine, architecturale et paysagère, portée sur le centre bourg, à proximité de l'ancienne mairie (rue de l'Anjou) et du château.

Cette étude prendra en compte le potentiel foncier et le statut des propriétés avoisinantes afin d'appréhender un projet global phasé dans le temps.

La programmation comprendra des logements, des commerces qui devront articuler une nouvelle centralité de centre bourg, s'appuyant sur un réseau de voiries et des espaces publics qualitatifs. Il est rappelé que la mission du CAUE n'a pas une vocation opérationnelle mais simplement pour but d'éclairer une décision communale, d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art.

La participation volontaire de la commune est de 1 600 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne et la prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces etc...). Il est rappelé que cette participation est sans rapport avec le niveau de dépenses engagées par le CAUE au titre de la présente convention. La convention est conclue pour la durée de 12 mois à compter de la date de signature.

Il est proposé au Conseil d'adopter cette convention et les frais s'y rattachant : la participation volontaire de 1 600 € ainsi que la prise en charge de frais exceptionnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour signer cette convention avec le CAUE

-APPORTE une participation volontaire de 1 600 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne

-AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires

N°11/2018 - Objet : Convention avec le CAUE - Sollicitation d'une aide auprès de Laval agglomération

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil de solliciter une aide de 50% auprès de Laval agglomération suite à la signature d'une convention passée avec la CAUE apportant une réflexion urbaine, architecturale et paysagère, portée sur le centre bourg, à proximité de l'ancienne mairie (rue de l'Anjou) et du château.

Cette étude prendra en compte le potentiel foncier et le statut des propriétés avoisinantes afin d'appréhender un projet global phasé dans le temps.

La programmation comprendra des logements, des commerces qui devront articuler une nouvelle centralité de centre bourg, s'appuyant sur un réseau de voiries et des espaces publics qualitatifs.

L'aide demandée est d'un montant de 800 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-SOLLICITE une aide auprès de Laval Agglomération

-CHARGE le maire à faire le nécessaire auprès de Laval Agglomération

3-Local ex Crédit Agricole :

Demande de l'ADMR pour occuper ce local (en partie) avec une proposition d'assurer la remise en état du local (fourniture matériaux par la commune).

Autre possibilité : espace dédié à association(s)

Proposition :

*ADMR : voir le détail de ce qui peut être pris en charge par l'ADMR en terme de rénovation et estimer le coût.

*Association(s) : visite du local et quelle proposition, sujet à voir en commission des acteurs de la vie locale.

Le dossier est en cours et toutes les pistes sont étudiées.

4-Budget 2018 :

Présentation de l'ensemble des postes, la commission propose de donner la priorité à la rénovation de la salle des sports, isolation et rafraichissement grande salle.

III-Ressources humaines et finances

1-Finances

Le compte de gestion est en cours de préparation auprès de la direction des finances. Aussi, il n'est pas possible de le voter lors de cette séance.

Cependant, le compte administratif, et a fortiori le compte de gestion, est présenté aux conseillers. Le vote aura lieu lors de la prochaine séance du 21 mars 2018.

***Les subventions 2018**

N°12/2018 - Objet : Vote des subventions 2018 aux associations

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente les subventions attribuées aux associations sur proposition de la commission Finances.

Subventions aux associations extérieures :

Nom association	Subvention proposée 2018
ADMR (poste de secrétariat et convention en cours)	3 740 €
ADMR (subvention classique)	610 €
Sté Protectrice des Animaux 53	203 €
Chambre des métiers et de l'Artisanat	535 €
Mayenne nature Environnement	55 €
Prévention routière	39 €
FDGDON de la Mayenne - réglé par l'association local du GDON au FDGDON	224 €
Ecole Saint Paul les Genêts	398 €
FF randonnée de la Mayenne	40 €
Maison de l'Europe en Mayenne	235 €

AFCCRE (association française du conseil des communes et régions d'Europe)	234 €
Total de	6 313 €

Subventions aux associations locales :

Étiquettes de lignes	Subventions accordées en N-1 2018	Subventions théoriques 2018	Subventions demandées 2018	Subventions proposées 2018
ACAPLE (1)	- €	- €	1 625 €	1 625 €
ANCIENS COMBATTANTS	320 €	323 €	500 €	500 €
APEEP	540 €	545 €	540 €	540 €
APEL	480 €	485 €	480 €	480 €
ARPE	550 €	556 €	550 €	550 €
BADMINTON CLUB	503 €	508 €	503 €	503 €
BASKET BALL ENTRAMMES	1 977 €	1 997 €	2 200 €	1 997 €
CLUB DE L'AMITIE	540 €	545 €	540 €	540 €
COIN DES FRIPONS	155 €	157 €	155 €	155 €
COMITE DE JUMELAGE	1 620 €	1 637 €	1 650 €	1 637 €
DEFENSE DES CULTURES	318 €	321 €	325 €	325 €
FAMILLES RURALES	419 €	423 €	450 €	423 €
FOOTBALL	2 257 €	2 279 €	2 500 €	2 279 €
INTER AMNES	533 €	538 €	550 €	550 €
JOGGING	208 €	210 €	400 €	210 €
PETANQUE ENTRAMMAISE	538 €	543 €	550 €	543 €
PLAISIR DE PEINDRE	174 €	176 €	174 €	174 €
TENNIS CLUB	930 €	939 €	930 €	930 €
VOLLEY BALL	1 558 €	1 574 €	1 900 €	1 574 €
Total général	15 023 €	15 173 €	16 522 €	15 35 €

(1) La subvention à l'ACAPLE se décompose en 3 parties dont deux sont conditionnées :

- Subvention classique dans le cadre des activités d'animation pour 500€
 - o Deux parts conditionnées : la réalisation d'un feu d'artifice lors des feux de la St Jean pour 600€ et la mise en place d'un panneau d'information à l'entrée du bourg, ce deuxième point sera traité par les commissions patrimoine et, ou, acteurs de la vie local, pour 525€.

Imprévus : **3 500 €**

Le pouvoir de Mme Sandrine MAGNYE, présidente « Le Coin des Fripons », n'est pas activé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**FIXE** les subventions pour 2018 pour les associations extérieures à hauteur de **6 313 €** tel que présente ci-dessus, les associations locales pour un montant de **15 535 €** tel que présenté ci-dessus et des imprévus à hauteur de **3 500 €**

-**DIT** que ces montants seront repris au BP commune 2018

Classes transplantées 2017/2018 :*N°13/2018 - Objet : Subvention classe transplantée année scolaire 2017/2018**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de la classe transplantée de l'école Saint Joseph pour une découverte de la côte de granit rose et du voyage en Normandie des élèves de CM2.

La somme allouée est de **6 200 €** répartie comme suit :

-4 460€ pour le projet de l'Ecole St Joseph pour une découverte de la côte de granit rose

-1 740€ potentiellement sur la base de la somme maximale allouée annuellement tenant compte de la règle de 40% également pour le voyage en Normandie des CM2 de l'école publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**SUBVENTIONNE** le projet de l'Ecole St Joseph pour un montant de 4 460 € et le voyage en Normandie des CM2 de l'école publique d'un montant de 1 740 € dans la limite du plafond fixé par délibération du 14 octobre 2015, soit **6 200 €**

-**DIT** que cette somme sera inscrite au budget communal 2018

N°14/2018 - Objet : Subvention OGEC 2018

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil

La convention entre l'Ecole Saint-Joseph et la Commune a été renouvelée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020. Elle définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires.

La prise en charge des élèves de maternelle et de primaire est calculée sur la base d'un forfait égal au coût d'un élève en maternelle et en primaire de l'école publique sur l'année 2017 multiplié par le nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2017.

La commission Finances propose au Conseil de fixer les subventions comme suit, sur la base des effectifs transmis à la rentrée de 2017-2018 :

Niveau	Coût/élève	Nombres d'élèves	Montant
Maternelle	1387.12€	35	48 549.20€
Primaire	397.91€	49	19 497.59€
TOTAL			68 046.79€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**FIXE** le montant de la subvention OGEC 2018 à **68 046.79 €** à répartir en douzième

-**DIT** que pour faciliter les jonctions des versements de début d'année, les montants sont prévus jusqu'au mois de février de l'année n+1

-**AJOUTE** qu'une régularisation, si nécessaire, aura lieu dès le vote de la subvention de l'année n+1 en fonction du montant attribué

-**PRECISE** que le versement est réalisé mensuellement selon le tableau ci-dessous :

Janvier 2018	5 670.56 €	Juillet	5 670.56 €
Février	5 670.56 €	Août	5 670.56 €
Mars	5 670.56 €	Septembre	5 670.56 €
Avril	5 670.56 €	Octobre	5 670.56 €

Mai	5 670.56 €	Novembre	5 670.56 €
Juin	5 670.56 €	Décembre 2018	5 670.56 €
Janvier 2019	5 670.56 €	Février 2019	5 670.56 €

Lotissement Le Clos des Rochettes :

N°15/2018 - Objet : Création d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal nommé Le Clos des Rochettes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de lancer un lotissement communal nommé Le Clos des Rochettes. La création d'un lotissement communal nécessite la création d'un budget annexe suivant la nomenclature M14.

Ce budget sera intitulé : « Budget annexe Le Clos des Rochette ».

Monsieur le Maire précise qu'il sera assujetti au régime normal de TVA. Un courrier sera transmis au service des impôts des entreprises pour demander un numéro de TVA. La périodicité des déclarations sera trimestrielle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**DECIDE** de créer un budget annexe suivant la nomenclature M14 qui portera le nom de Budget annexe Le Clos des Rochette »

-**CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser un courrier de demande d'assujettissement au régime normal de TVA auprès des impôts des entreprises.

N°16/2018 - Objet : Vente d'un terrain appartenant à la commune au budget lotissement

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la création d'un budget du lotissement Le Clos des Rochettes par la délibération n°15 du 14 février 2018 selon la nomenclature de la M14.

La commune vend le terrain au budget lotissement pour un montant de 35 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** la vente du terrain pour un montant de 35 000 € de la commune vers le budget lotissement

-**AUTORISE** le maire à mettre en œuvre cette décision.

N°17/2018 - Objet : Avance de trésorerie du budget commune 2018 vers le budget annexe Le Clos des Rochettes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la création d'un budget du lotissement Le Clos des Rochettes par la délibération n°15 du 14 février 2018 selon la nomenclature de la M14.

Pour ouvrir les crédits budgétaires, le budget commune fait une avance de trésorerie d'un montant de 35 000 €.

Le remboursement de cette somme interviendra lors de la vente des lots par le budget lotissement vers le budget commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'avance de trésorerie de 35 000 € faite par le budget commune au budget annexe Le Clos des Rochettes
- **DIT** que cette somme sera remboursée lors de la vente des lots par le budget lotissement vers le budget commune.
- **DIT** que cette somme sera imputée au 27638 en investissement dépense pour le budget commune et en investissement recette au 168748 au budget annexe, selon la nomenclature M14.
- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre cette décision.

N°18/2018 - Objet : Vote du budget annexe 2018 pour le lotissement Le Clos des Rochettes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Suite à la création d'un budget annexe du lotissement Le Clos des Rochettes selon la nomenclature de la M14, monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires HT pour 2018,

Section de fonctionnement :

Recettes : 0 €

Dépenses : 225 605 €

Section d'investissement :

Recettes : 225 605 €

Dépenses : 0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget annexe du lotissement Le Clos des Rochettes, tel qu'il a été présenté pour 2018,

Recettes : 0 €

Dépenses : 225 605 €

Section d'investissement :

Recettes : 225 605 €

Dépenses : 0 €

***« Action cœur de ville »**

N°19/2018 - Objet : Demande d'une subvention au titre d'« Action cœur de ville »

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil de solliciter une subvention au titre d'« Action cœur de ville ». Celle-ci porte sur la dotation de soutien à l'investissement local mené par l'Etat. Cette action concerne en priorité les villes « pôles d'attractivité » hors périmètre des métropoles, dans lesquelles une action de redynamisation du cœur de ville est nécessaire.

Il est proposé de présenter le projet d'aménagement et de revitalisation du centre-bourg avec :

- la suppression ou l'aménagement des bâtiments agricoles n'ayant plus d'usage professionnel
- la modernisation et le maintien des commerces de proximité
- la création de différents types de logements adaptés notamment aux personnes âgées mais également à différents ménages

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour faire la demande de subvention au titre d'« Action cœur de ville » conformément aux explications mentionnées ci-dessus

- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaire

***Groupement achat UGAP gaz**

N°20/2018 - Objet : Groupement achat UGAP pour la fourniture de gaz

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que la commune a participé en 2015 à un groupement d'achat via l'UGAP pour se fournir en gaz. Ce groupement permet d'obtenir des tarifs plus attractifs pour l'alimentation en gaz.

Les bâtiments communaux concernés sont : l'ancienne mairie/école garçon (85 rue de l'Anjou), la médiathèque, la salle des sports et la mairie.

Il vous est proposé d'adhérer au groupement de commande UGAP pour la fourniture de gaz

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-PARTICIPE à ce groupement d'achat via l'UGAP pour se fournir en gaz

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement d'achat avec l'UGAP puis les documents nécessaires à la mise en place du marché.

***Ouverture spéciale de crédit n°2**

N°21/2018 - Objet : Délibération spéciale : Ouverture de crédits n°2 en investissement (Commune)

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que Laval agglomération devait prendre la compétence eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2018 mais celle-ci a été différée. Aussi, est-il nécessaire d'engager des crédits avant le vote du BP 2018 pour mandater une facture d'investissement SOA portant sur les eaux pluviales pour le chantier Rue de l'école..

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2313 op.201801 aménagement accessibilité et sécurité de la rue de l'école : **2 005.06 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-CREEE l'article au budget communal 2018 comme indiqué ci-dessus

-AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.

-PRECISE que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2018

IV-Vie scolaire

Retour sur la commission :

*Le travail sur les horaires de l'école a débuté en prévision du passage à 4 jours. Nous sommes toujours en attente de la validation par l'Académie.

*Inauguration de l'office de réchauffage le 19 mars à 16h00 - les invitations vont être transmises

*La commission travaille sur le PEDT pour le mois de septembre

*Pas de courrier concernant une possibilité fermeture de classe à la rentrée 2018, suite à l'article paru dans la presse.

V-Enfance-jeunesse (commission 16 janvier 2018)

1-Dates d'ouverture de l'ALSH pendant les vacances:

Suite à un sondage auprès des parents (55 réponses) au sujet des dates d'ouverture de l'ALSH pendant les vacances de printemps, il en sort que 70% des parents ne souhaitent pas l'ouverture de la semaine du 7 au 11 mai, 15% sont pour une ouverture et 15% ne savent pas.

La commission a opté pour l'ouverture du 26 avril au 4 mai 2018 et la fermeture de l'accueil de loisirs du 7 au 11 mai (la semaine de l'ascension).

Sachant que la Maison des jeunes sera ouverte pendant toutes les vacances de printemps.

L'ALSH sera ouvert du 9 juillet au 3 août 2018 (soit 4 semaines) et du 27 au 31 août 2018 (soit 1 semaine). Et sera ouvert aussi du 2 au 4 janvier 2019 (vacances de Noël).

2-Bilan Été 2017

Présentation du bilan été 2017

- ALSH :

* Points négatifs : L'effectif de présences est en légère baisse. 662 journées centre en 2017 contre 698 en 2016. Ce constat n'est pas lié que seulement à la commune mais sur le département. L'équipe d'animation a demandé que le groupe d'enfants qui part en camp ne dépasse pas 14 enfants car la vie quotidienne est assez lourde à gérer (repas, courses ...). La dernière semaine d'août fut très calme.

* Points positifs : La formule stage de 2 ou 3 demi-journées permet à l'enfant de s'inscrire dans une thématique précise qu'il souhaite découvrir ou pas. Le séjour à l'Asinerie a connu un grand succès et donc les enfants sur la liste d'attente seront prioritaires cette année pour ce séjour. Pour les autres camps l'hébergement et les activités ont beaucoup plu aux enfants (Sports, pêche, équitation). Les 2 soirées « parents » qui étaient organisées le 27 juillet (barbecue) et le 31 août (pique-nique) ont été appréciées par l'équipe d'animation ainsi que par les parents. Elles ont permis de valoriser les ateliers cuisine des jeunes et des enfants et se fut un moment d'échange entre les parents.

- Maison des jeunes :

* Points négatifs : Organisation compliquée car absence d'une des directrices. Lors d'un séjour, il y avait une trop grande différence d'âge entre les jeunes. Certains lieux d'hébergement étaient trop éloignés de la ville pour faire les courses et pour participer aux animations.

* Points positifs : Participation des jeunes pour l'élaboration du séjour à Noirmoutier. La mutualisation avec d'autres MDJ a permis un échange entre eux. Les soirées avec ou sans repas sont très appréciées des jeunes.

3 -Été 2018 :

Présentation du projet d'été et du besoin des animateurs

- Effectifs de l'équipe animation : Pour l'enfance, ils seront 8 animateurs ayant déjà travaillés sur la structure, 1 directrice et 2 stagiaires. Pour la passerelle, il y aura 1 animateur. Pour la jeunesse, ils seront 3 animateurs (dont le stagiaire BPJEP) et 1 directrice.

Il n'y aura pas besoin de recrutement de nouveaux candidats.

- Camps enfance : 4 camps seront proposés : l'Asinerie (12 enfants 3-6 ans), pêche (12 enfants 7-8 ans), escalade (12 enfants 7-8 ans), Rincerie (12 enfants 7-10 ans)

- Camps jeunesse : 2 camps seront proposés : escalade et mer. Un camp vélo au bord de la Mayenne est en réflexion.
- Sortie commune entre enfance et jeunesse : Parc Astérix

4- Questions diverses :

- CEJ : il est terminé et il est en relecture par la commission.

N°22/2018 - Objet : Tarifs activités jeunesse pour les vacances de février

Il est rappelé aux conseillers l'arrivée des prochaines vacances de février et les activités du centre de loisirs. Il manque un tarif pour la sortie intercommunale au « Trampoline Park » d'Angers avec la commune de l'Huisserie.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Sortie Trampoline Park d'Angers :

Tranche 3	0 à 900 €	12.90 €
Tranche 2	901 à 1100 €	13.33 €
Tranche 1	1101 € et plus	13.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- RETIENT** le tarif proposé ci-dessus pour la sortie intercommunale « Trampoline Park » d'Angers
- CHARGE** le maire de les mettre en oeuvre

VI-Acteurs de la vie locale (commission 6 février 2018)

1-Présentation de la ferme « La petite bambou »

Il s'agit d'un projet sur la commune d'Entrammes au lieu-dit de la Gasnerie qui est double

- ferme agricole
- lieu de vie pour 8 enfants de 13 à 18 ans pour des enfants issus de l'ASE.

Le projet sur la ferme verrait le jour en 2018 de cette année et le projet de lieu de vie un an après.

Un vote a lieu à main levée pour connaître l'avis du Conseil municipal sur ce projet. Au vu des éléments présentés, le Conseil ne voit pas d'opposition cette installation et à la mise en place de ce projet, à l'unanimité.

2-Point Vestiaires foot

Point sur le dossier, dépôt du PC en cours, levé topo réalisé, contrôle technique amiante et plomb du vestiaire actuel fait. Devis SPS reçus mais un seul devis pour le sondage géotechnique.

On refait le point à la prochaine réunion

3-Budget 2018

Les investissements envisagés pour 2018 ont été regardés

4-Rooming

Vu lors de la prochaine commission du 15 février

VII-Questions diverses

-La synthèse de l'activité du SDIS sur la commune sera communiquée par mail aux élus.

-L'évènement « La Mayenne à Table » est reconduit. L'objectif cette année est que chaque participant invité une personne hors département. Programme : après-midi libre, soirée ginguette-feu d'artifice le long de la Mayenne

-2^{ème} réunion de la commission de proximité pour l'enseignement artistique pôle de Bonchamps : beaucoup d'élèves sur ce pôle - en cours d'étude pour l'organisation d'évènements entre associations y compris les associations de parents

-Indemnité d'expropriation actée dans le cadre de la procédure pour implanter la déchetterie Cette somme est consignée à la Caisse des dépôts et consignations dans l'attente de la fin de la procédure

-Les Nuits de la Mayenne sur Entrammes le 27/07 à 21h30 : changement de pièce de théâtre - œuvre de Shakespeare's.

Liste banque alimentaire au 13 février 2018 :
7 foyers sont inscrits représentant 12 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 janvier 2018 :
104 personnes réparties 46 hommes et 58 femmes, 90 indemnisables

Prochains évènements :

19/03/2018	16h00	Inauguration office réchauffage
------------	-------	---------------------------------

Prochaines réunions :

15/02/2018	20h30	Commission Acteur de la vie locale
20/02/2018	20h30	Commission Enfance jeunesse
21/02/2018	20h30	Bilan médiathèque
22/02/2018	20h00	Commission Finances
27/02/2018	20h00	Commission Patrimoine
06/03/2018	20h00	Commission Finances
07/03/2018	20h00	Commission Voirie
13/03/2018	20h30	Commission scolaire

Prochain Conseil municipal le 21 mars 2018
Séance levée à 23h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°08 - 14/02/2018/06 - Convention avec Laval agglomération portant sur l'occupation du domaine public à titre gratuit relative à l'aménagement des arrêts de bus

Délibération n°09 - 14/02/2018/07 - Convention entre la commune et les propriétaires portant rétrocession de la parcelle AC 251 à la commune

Délibération n° 10-14/02/2018/08 - Convention avec le CAUE pour une réflexion menée sur le centre bourg, à proximité de l'ancienne mairie et du château

Délibération n° 11-14/02/2018/08 - Convention avec le CAUE - Sollicitation d'une aide auprès de Laval agglomération

Délibération n°12-14/02/2018/09 - Vote des subventions 2018 aux associations

Délibération n°13-14/02/2018/10 - Subvention classe transplantée année scolaire 2017/2018

Délibération n°14-14/02/2018/10 - Subvention OGEC 2018

Délibération n°15-14/02/2018/10 - Création d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal nommé Le Clos des Rochettes

Délibération n°16-14/02//2018/10 - Vente d'un terrain appartenant à la commune au budget lotissement

Délibération n°17-14/02/2018/10 - Avance de trésorerie du budget commune 2018 vers le budget annexe Le Clos des Rochettes

Délibération n°18-14/02/2018/11 - Vote du budget annexe 2018 pour le lotissement Le Clos des Rochettes

Délibération n°19-14/02/2018/11 - Demande d'une subvention au titre d'« Action cœur de ville »

Délibération n°20-14/02/2018/11 - Groupement achat UGAP pour la fourniture de gaz

Délibération n°21-14/02/2018/11 - Délibération spéciale : Ouverture de crédits n°2 en investissement (Commune)

Délibération n°22-14/02/2018/12- Tarifs activités jeunesse pour les vacances de février

Séance du 14 février 2018
Délibérations prises de
n°08 à 22/2018

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	Excusée-Pouvoir
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda		PARIS	Karine	Absente- Excusée
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Absent Excusé
BENOIT	Laurent		DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Absent excusé			

